



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cancer

Question écrite n° 54292

Texte de la question

Mme Delphine Batho interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la prise en compte du volet environnemental dans le plan cancer 2014-2019. Le 4 février 2014, le Président de la République a indiqué que « 40 % de la mortalité due au cancer tient à des facteurs de risque qui sont eux-mêmes évitables, liés à l'environnement ou aux comportements ». Or les mesures prises par le plan cancer 2014-2019 (développer l'observation et la surveillance et améliorer la connaissance concernant les cancers liés aux expositions environnementales en population générale ; réduire l'exposition de la population aux polluants atmosphériques aux valeurs limites européennes définies en 2010) semblent insuffisantes face à un tel enjeu de santé publique. Lors de la conférence environnementale de 2012, l'engagement n° 9 de la feuille de route pour la transition écologique prévoyait le renforcement du volet environnemental du plan cancer. Aussi elle lui demande de bien vouloir indiquer comment le Gouvernement compte renforcer le volet environnemental du plan cancer.

Texte de la réponse

Près de 355 000 personnes ont un diagnostic de cancer chaque année. Ces chiffres ont doublé depuis 30 ans. Si l'augmentation de la population française et son vieillissement sont responsables d'une partie significative de cette augmentation, un certain nombre d'autres facteurs, parfois évitables, sont également en cause. Le troisième plan cancer 2014-2019 présenté le 4 février 2014 par le Président de la République a ainsi relevé « la multiplication des alertes concernant les risques environnementaux de cancer, liés à l'évolution de notre mode de vie et à la modification des expositions auxquelles nous sommes soumis ». De façon opérationnelle, plusieurs objectifs de ce plan visent la réduction des expositions environnementales. Concernant plus précisément la pollution atmosphérique, le plan prévoit de réduire l'exposition de la population aux polluants atmosphériques aux valeurs limites européennes définies en 2010, de renforcer l'information du public sur les niveaux des émissions de particules fines notamment issues du diesel et de la pollution atmosphérique en général, de sensibiliser les citoyens et les élus sur les changements de comportements nécessaires pour réduire la pollution vis à vis des transports et du chauffage résidentiel, et de mieux analyser le risque de survenue de cancer du poumon en fonction des expositions chroniques à la pollution atmosphérique et notamment aux particules fines issues du diesel. Concernant les perturbateurs endocriniens, il préconise de soutenir les programmes de substitution et de recherche pour diminuer l'exposition aux perturbateurs endocriniens et aux substances cancérigènes, en lien avec la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens. Le plan se fixe d'autres objectifs en lien avec le risque environnemental de cancers comme de diminuer l'exposition de la population aux rayonnements ionisants à visée diagnostique et de diminuer l'exposition aux rayonnements ultraviolets artificiels et naturels. En parallèle, des objectifs visent à développer l'observation et la surveillance et améliorer la connaissance concernant les cancers liés aux expositions environnementales en population générale. Le plan national santé environnement complète le plan cancer sur les problématiques environnementales de cancer en cohérence et en articulation avec lui.

Données clés

Auteur : [Mme Delphine Batho](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54292

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 avril 2014](#), page 3365

Réponse publiée au JO le : [16 juin 2015](#), page 4492